

cedres. Le dit accusé [étant] préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices [...] ». Cet acte étant amputée de sa conclusion, nous ignorons le sort réservé à un des complices d'Augustin, Antoine, esclave cafre de la Demoiselle Girard, qui, après avoir été interrogé sur la sellette, est également convaincu des crimes d'incendie et vols, commis sur les habitations des sieurs Balmane et Demoiselle Girard, ainsi que du crime de marronnage par six récidives¹⁴⁸.

ΩΩΩΩΩΩ

8 : C° 1019. Abandon par Macé de son esclave nommé Philippe. 10 juillet 1743.

Abandon ou désistement d'un esclave nommé Philippe, au Sieur Mathurin Macé. Ce 10 juillet 1743.

Cejourd'hui, dixième juillet mil sept cent quarante-trois, est comparu au greffe de ce quartier de Saint-Paul, par devant nous Pierre Dejean, greffier du Conseil Supérieur, soussigné, Sr. Mathurin Macé, bourgeois de ce quartier de Saint-Paul¹⁴⁹, lequel nous a déclaré qu'il fait abandon de son noir nommé Philippe, détenu présentement au blocq (sic) de ce dit quartier, pour et en faveur de qui il appartiendra. Dont acte fait à Saint-Paul, Ile de Bourbon, les dits jour et an que dessus. Et a le dit Macé signé avec nous.

J. M. Macé.
Dejean.

ΩΩΩΩΩΩ

¹⁴⁸ ADR. C° 2520. f° 110 v°-111 r°. 27 septembre 1738. *Procès criminel contre le nommé Augustin, Malabar, esclave de feu Balmane de Montigny, bourgeois, habitant de cette île [...]*.

¹⁴⁹ Jean Mathurin Macé, d'Hennebon, paroisse de Notre Dame de Paradis, diocèse de Rennes, époux de Marianne Baillif, x : 1/2/1740 à Saint-Paul, GG. 13, n° 513, recense en 1735 trois esclaves mâles de 9, 12 et 22 ans environ. Jérôme, le plus âgé, est déclaré marron.

Day au dit tenement d'un esclave nommé philippe, avec
 unyons et
 juillet 1753

Ce jour d'aujourd'hui dixième juillet mil sept cent
 cinquante et trois est comparu au greffe de ce
 tribunal de part Paul Gardesseau devers Sieur
 Dejean Gaffis et de l'autre devers Monsieur
 Mathurin Macé Bourgeois et ce par l'intermédiaire
 de part Paul Seguel son aide clerc qui
 fait abandon de son esclave nommé Philippe
 et de son grece et de son aide clerc et de
 toutes graces et de toutes autres graces
 qu'il a et de son aide clerc et de son aide clerc
 appartenant, d'un acte fait par Paul
 Seguel Bourgeois devers Monsieur Dejean Gaffis
 et de l'autre devers Monsieur Mathurin Macé
 Bourgeois

J. m. macé Dejean Gaffis

Figure 8.1 : Abandon d'un esclave nommé Philippe, au Sieur Mathurin Macé. 10 juillet 1753. ADR. C° 1019.

9 : C° 1020. Certificats d'exécution d'arrêts du conseil Supérieur. 1743.

9.1 : C° 1020. Certificat délivré à l'exécuteur des jugements criminels, 6 février 1743.

Je soussigné, greffier du Conseil Supérieur, certifie que le nommé Paul, Malgache, esclave d'Alain Dubois¹⁵⁰, a eu en l'exécution de l'arrêt de ce jour, la fleur de lys sur l'épaule gauche et le jarret coupé. Pour quoi il est dû à l'exécuteur, une piastre et demie. A Saint-Denis, le sixième février 1743.

Jarosson. 39 cote 85.

Vu. Bon à payer comptant.

D'Héguerty.

¹⁵⁰ Alain Dubois, armurier de la Compagnie, arrivé en 1722, épouse à Saint-Paul, le 9 février 1728, Geneviève Boucher (GG. 13, n° 316). Paul et Jacques, esclaves malgaches d'Alain Dubois, âgés respectivement de 30 et 32 ans environ, sont déclarés marrons, pour la première fois, le 1^{er} octobre 1732, par René Begon, dit Frappe d'Abord, commandeur de l'habitation. Ils se rendent dès le lendemain. Les mêmes s'enfuient à nouveau, le 21 novembre suivant, en compagnie cette fois de quatre de leurs camarades, qui s'évadent pour la première fois : Bruneau, 28 ans environ, François, 27 ans environ, Jacques, 28 ans environ et Marguerite 19 ans environ. ADR. C° 943. *Registre pour les déclarations des noirs marons. Janvier 1730.*

Les esclaves cités apparaissent ainsi aux différents recensements :

Esclave	Caste	1730	1732	1733/34	1735
Jacques	Malgache	15	19	20, marron	21, marron
Bruno, époux de Marguerite	Malgache		17	18, marron	
François	Malgache		25	27, marron	28, marron
Paul	Malgache			45	48, marron
Marguerite, femme de Bruno			27	28, marronne	29, marronne

On ne retrouve pas le mariage de Bruno et Marguerite. Le mari n'apparaît pas au recensement de 1735. Il né au moins un enfant à cette famille conjugale : Pierre, o : 24/9/1732, ondoyé à Saint-Paul par Olivier Réel, dit Samson, et baptisé par Desbeurs (GG. 2, n° 2199).

9.2 : C° 1020. Certificat délivré à Ignace, exécut eur des jugements criminels, 8 mars 1743.

40 cote 85.

Je soussigné, greffier du Conseil Supérieur, certifie que le nommé Ignace a, cejourd'hui, coupé les oreilles et donné la fleur de lys à un noir nommé Alexis, à une négresse nommée Catherine, esclaves de la veuve Dalleau¹⁵¹. Pour quoi il lui est dû une piastre quatre réaux. A Saint-Denis, le 8 mars 1743.

Jarosson.

Vu. Bon à payer comptant.

D'Héguerty.

9.3 : C° 1020. Certificat délivré à Ignace, exécut eur des jugements criminels, 21 mars 1743.

Je soussigné, greffier du Conseil Supérieur, certifie que le nommé Ignace, exécut eur des jugements criminels a, cejourd'hui, coupé les oreilles et appliqué la fleur de lys à deux noirs : l'un appartenant à Jean-Baptiste Willeman, nommé Sarronge¹⁵², et

¹⁵¹ Il doit s'agir de Marguerite Robert, veuve de Jean-Baptiste Dalleau, fils de Julien, dit La Rose, x : 14/7/1722 à Sainte-Suzanne (GG. 1).

Esclaves	Caste	1732	33/34	35	42
Alexis	Cafre (1733)	60	61	62	69, infirme
Catherine	Cafre (1733)	18	19	20	27

Dans cette habitation, Alexis et Catherine sont recensés comme ci-dessus.

¹⁵² Sarronge ou Charron, esclave malgache de Jean-Baptiste Wilman, époux de Anne Marguerite Maillot, x ; 27/11/1736 à Saint-Denis (GG. 23), est recensé parmi les esclaves de l'habitation comme ci-dessous :

Esclave	Caste	1732	33	35	40	41	42	43	44	45	46
Charron	Madag.	31	32	33	38	39	40	41	42	43, marron	44, marron

Le 2 mars 1743, accusé d'assassinat et de marronnage, il est mis hors de cause de l'accusation d'assassinat sur la personne de Cotte, noir de la Compagnie. Cependant étant donné qu'il se trouve être dans le cas de l'article 31 du Code Noir, les Conseillers Juges le condamnent à avoir les oreilles coupées et à être flétri d'une fleur de lys sur l'épaule. ADR. C° 2521. f° 9 r°. 2 mars 1743. Procès criminel contre le nommé Sarronge, esclave de Jean-Baptiste Willeman.

Pierre, esclave malgache, recensé de 1732 à 1735, de l'âge de 61 à 53 ans environ, dans l'habitation Antoine Dalleau, Louise Ango (x : 3/7/1725 à Sainte-Suzanne, GG. 1), est peut-être celui qui a subi le même supplice que Sarronge, le 21 mars 1743.

l'autre nommé Pierre, appartenant à Antoine Dalleau. Pour quoi il lui est dû une piastre et demie. A Saint-Denis ce 21 mars 1743.

Jarosson.

Vu. Bon à payer comptant.

Vu. D'Héguerty. 41 cote 85.

9.4 : C° 1020. Certificat délivré à l'exécuteur de s jugements criminels, 23 mars 1743.

42 cote 85.

Je soussigné, greffier du Conseil Supérieur, certifie qu'en exécution de l'arrêt de ce jour, l'exécuteur des jugements criminels a coupé le jarret et appliqué la fleur de lys sur l'autre épaule, au nommé Jeannot, Malgache, esclave de Jacques Maillot¹⁵³. Pour quoi il lui est dû une piastre et demie. A Saint-Denis, ce 23 mars 1743.

Jarosson.

Vu. Bon à payer comptant.

Vu D'Héguerty.

9.5 : C° 1020. Certificat délivré à Ignace, exécut eur des jugements criminels, 6^e. avril 1743.

43 cote 85.

Je soussigné, greffier du Conseil Supérieur, certifie que le nommé Ignace a, cejourd'hui, coupé les oreilles et appliqué la fleur de lys à la nommée Manon, esclave appartenant à Antoine Martin¹⁵⁴. Pour quoi il lui est dû six réaux. A Saint-denis, ce 6^e. avril 1743.

Jarosson.

¹⁵³ Jeannot, esclave malgache de Jacques Maillot, époux de Geneviève Dango (x : 3/7/1725 à Sainte-Suzanne, GG. 1), est recensé à l'âge de 11 ans environ en 1735. Le 23 mars 1743, convaincu du crime de marronnage et en conformité avec l'article 31 du Code Noir, les Conseillers Juges le condamnent à être flétri d'une fleur de lys sur l'épaule et à avoir le jarret coupé, pour être, ensuite, remis à son maître. ADR. C° 2521. 23 mars 1743. *Procès extraordinairement fait [...] contre Jeannot, Malgache, esclave à Jacques Maillot, accusé de marronnage.*

¹⁵⁴ Manon, esclave malgache de Antoine Martin, époux de Anne Marguerite Wilman, x : 7/5/1720 à Saint-Denis (GG. 22), est recensée dans cette habitation de l'âge de 13 ans à celui de 37 ans environ, de 1732 à 1757.

Vu. Bon à payer comptant.

Vu D'Heguerty.

**9.6 : C° 1020. Certificat délivré à l'exécuteur de s
jugements criminels, 26^e. avril 1743.**

44 cote 85.

Je soussigné, greffier du Conseil Supérieur, certifie que l'exécuteur des jugements criminels a, cejourd'hui, coupé les oreilles et appliqué la fleur de lys, aux nommés Lahenar, Chiatourgad (?) et Maze, esclaves appartenant au nommé Durant¹⁵⁵. Pour tout quoi, il lui est dû la somme de deux piastres deux réaux. A Saint-Denis, ce 26^e. avril 1743.

Jarosson.

Vu. Bon à payer comptant.

Vu D'Héguerty.

**9.7 : C° 1020. Certificat délivré à l'exécuteur de s
jugements criminels, 22 juin 1743.**

46 cote 85.

Je soussigné, greffier du Conseil Supérieur, certifie que l'exécuteur des jugements criminels a, cejourd'hui, coupé le jarret et appliqué la fleur de lys au nommé Silvestre, esclave appartenant à Joachim Hoareau¹⁵⁶. Pour quoi il lui est dû la somme de douze réaux. A Saint-Denis, ce 22 juin 1743.

¹⁵⁵ Sans doute Pierre Durand, natif de Nantes, commandeur, époux de Marguerite Caron, x : 28/11/1752 à Sainte-Suzanne. Ricq. p. 408.

¹⁵⁶ Esclave de Gilles Fontaine, époux de Françoise Lauret (x : 8/2/1707 à Saint-Paul, GG. 13, n° 86), Silvestre, esclave créole, né à Saint-Paul, le 12 juillet 1717, d'une négresse non baptisée et d'un père inconnu (GG. 1, n° 1012), figure, dans la troupe d'esclaves de cette habitation, à l'inventaire dressé, début avril 1730, après le décès de son maître, dans le troisième lot d'effets destiné à Françoise Fontaine. Les arbitres le disent alors âgé de 15 ans environ et l'estiment valoir 150 livres. ADR. 3/E/5. *Inventaire au décès de Gilles Fontaine et Françoise Lauret, 7 avril 1730*. Avec Brigitte, Malgache de 12 ans environ, il fait partie de la dot offerte à Françoise Fontaine à l'occasion de son mariage avec Joachim Hoareau en janvier 1731. ADR. 3/E/5. *Cm. Joachim Hoareau, Françoise Lauret. 20 janvier 1731*. Il figure par la suite dans la troupe d'esclaves de ses nouveaux maîtres : Joachim Hoareau, fils de Etienne, veuf de Marie-Françoise Cadet (xa : 29/4/1727 à Saint-Paul, GG. 13, n° 294), époux de

Jarosson.

Vu. Bon à payer comptant.

D'Héguerty.

**9.8 : C° 1020. Certificat délivré à l'exécuteur de s
jugements criminels, 18 juillet 1743.**

47 cote 85.

Je soussigné, greffier du Conseil Supérieur, certifie que l'exécuteur des jugements criminels a, cejourd'hui, coupé les oreilles et appliqué la fleur de lys aux nommés François, esclave appartenant à Pierre Loret (sic)¹⁵⁷, Mathieu, esclave de Louis Chamant¹⁵⁸, et Bacchus, esclave de François Garnier. Pour quoi il lui est dû la somme de dix-huit réaux. A Saint-Denis, ce 18 juillet 1743.

Jarosson.

Vu. Bon à payer comptant.

D'Héguerty.

**9.9 : C° 1020. Certificat délivré à l'exécuteur de s
jugements criminels, 20 juillet 1743.**

48 cote 85.

Je soussigné, greffier du Conseil Supérieur, certifie que l'exécuteur des jugements criminels a, cejourd'hui, coupé les oreilles et donné la fleur de lys à un noir cafre, esclave

Françoise Fontaine (xb : 2/7/1731 à Saint-Pierre). On le recense, chez ses différents propriétaires de l'âge de 3 ans à celui de 18 ans environ, de 1722 à 1735. Le 22 juin 1743, accusé du crime de marronnage, Silvestre est condamné à être flétri d'une fleur de lys sur l'épaule, avoir le jarret coupé et être remis à son maître. ADR. C° 2521, f° 25 r°. 22 juin 1743. *Procès criminel contre Silvestre, esclave créole à Joachim Hoareau, accusé de Marronnage.*

¹⁵⁷ Pierre Lauret, Créole de Bourbon, ancien charpentier au service de la Compagnie, à l'Île de France (RT., t. VII, p. 71. *Au Port Louis [...], 22 février 1731. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'Isle de Bourbon.*), fils de Jacques Lauret, dit Saint-Honoré, époux de Marguerite Colin (x : vers 1730, Ricq. p. 1528). L'esclave malgache François est recensé de 1733 à 1735, de l'âge de 10 ans à celui de 11 ans environ.

¹⁵⁸ Mathieu, esclave malgache de Louis Chaman, époux de Marie Payet, veuve Jean-Baptiste Hoarau, x : 20 février 1730 à Saint-Paul (GG. 13, n° 337), est recensé de 1732 à 1735, de l'âge de 13 ans à celui de 14 ans environ.

appartenant à M. Despeigne¹⁵⁹. Pour quoi il lui est dû la somme de six réaux. A Saint-Denis, ce 20 juillet 1743.

Jarosson.

Vu. Bon à payer comptant.

D'Héguerty.

ΩΩΩΩΩΩΩ

**10 : C° 1021. Pièces du procès
extraordinairement instruit contre plusieurs
esclaves accusés d'avoir fait une pirogue
pour s'enfuir à Madagascar. 1743.**

**10.1 : C° 1021. Interrogatoire de Manuel,
esclave de François Mercier, 20 mai 1743.**

Interrogatoire de Manuel¹⁶⁰.

Première page.

Interrogatoire

L'an mil sept cent quarante trois et le vingtième mai, Nous Joseph Brenier, Ecuyer, Conseiller au Conseil Supérieur de cette île de Bourbon et commandant en ce quartier de Saint-Paul, ayant été averti qu'on avait mis au bloc quatre noirs accusés d'avoir fait une pirogue avec plusieurs autres noirs de ce quartier, avons fait amener, en la Chambre du Conseil, en ce quartier, par un caporal et deux fusiliers de garde, un des quatre noirs qui sont au bloc, nommé Manuel, (+ auquel, après serment fait de dire vérité), ~~et~~ l'avons interrogé ainsi qu'il suit, ayant avec nous Sr. Pierre

¹⁵⁹ Il doit s'agir de Pedre, Cafre, esclave recensé en 1742, à 14 ans environ (mais absent en 1743), dans l'habitation de Louis Etienne Despeigne, natif de Paris (38 ans, rct. 1740), Conseiller au Conseil Supérieur de Bourbon, gendarme, demeurant à Sainte-Suzanne en 1755. CAOM. n° 144, Bellier. *Inventaire après décès du Sieur Despeigne. 30 juillet 1755.*

¹⁶⁰ Manuel, esclave malgache de François Mercier, époux de Anne Ango (x : 5/10/1717 à Saint-Paul, GG. 13, n° 153), est recensé de 1732 à 1735, de l'âge de 11 ans à celui de 13 ans environ.

Dejean, greffier au Conseil Supérieur, demeurant en ce quartier de Saint-Paul.

Interrogé de son nom, surnom, pays, âge, qualité et demeure.

A dit qu'il s'appelle Manuel, qu'il est baptisé, né à Malgache (sic), ne sait à quel endroit, parce qu'il est venu tout petit en cette île. Il est esclave du Sr. François Mercier, habitant demeurant en ce quartier de Saint-Paul, qu'il demeure sur l'emplacement de son maître, au bas de l'Hermitage, où il soigne les animaux, qu'il /Seconde page/ ne sait son âge. Il nous a apparu avoir environ vingt-cinq ans.

Interrogé s'il a quelque sujet de se plaindre de son maître.

A dit qu'il est content de son maître, qu'il ne le bat pas.

Interrogé pourquoi il a été mis au bloc.

A dit que des Créoles l'ont pris étant dans sa case, parce que les autres noirs de son maître s'étant sauvés, le nommé Félix¹⁶¹, son camarade, ayant été blessé et se voyant prêt de mourir, il l'a nommé, lui répondant, pour être du nombre de ceux qui avaient fait la pirogue que les Blancs ont trouvée.

Interrogé s'il ne sait pas où était cette pirogue et s'il n'a pas aidé à la faire.

A dit qu'il n'a aucune connaissance de cette pirogue, qu'il n'en a jamais entendu parler par ses camarades.

A lui représenté qu'il ment, puisque Félix, son camarade, qui a été dangereusement blessé, nous a déclaré ainsi qu'à plusieurs autres personnes, que, non seulement il a travaillé à la pirogue, mais qu'il est celui qui a incité /Troisième page/ les autres à la faire.

A dit qu'il n'a pas travaillé à la dite pirogue, qu'il ne sait pas même où elle est, et qu'il n'a aucune connaissance que ses camarades l'aient faite, ni qu'ils aient voulu s'en aller.

Interrogé si les fêtes et dimanches, le dit Félix et les autres noirs de son maître ne descendaient pas à l'emplacement où il demeure, ou si lui, répondant, ne montait pas à l'habitation.

A dit que le dit Félix, ni les autres noirs ne descendaient point à l'emplacement où il demeure. Que lui, répondant, ne montait à l'habitation que lorsque son maître le lui ordonnait. Qu'il a vu

¹⁶¹ Félix, esclave de François Mercier père, âgé d'environ 36 ans, est inhumé à Saint-Paul par Monet, le 24 mai 1743. ADR. GG° 16, n° 1544.

quelques fois les noirs de Mr. Salicant venir au bord de la mer pour pêcher des hourittes (sic) ¹⁶².

Interrogé si il ne savait pas qu'il y avait, au bord de la mer, des avirons cachés, et qui les ~~lui~~ y a apportés.

(+ A dit qu'il ne le sait pas).

Lecture ~~a lui~~ faite à l'accusé du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, et y a /Quatrième page/ persisté, et n'a signé, pour ne savoir écrire ni signer, de ce enquis suivant l'ordonnance.

Approuvé trois mots rayés nuls au présent interrogatoire.

J. Brenier.

Clos le présent interrogatoire les dits jour et an que dessus.

J. Brenier.

Dejean.

Ce fait, le dit accusé a été remis entre les mains des dits caporal et fusiliers de garde pour être reconduit au bloc.

J. Brenier.

Dejean.

Soit communiqué à Monsieur le Procureur général, le dit jour 20^e. mai 1743.

J. Brenier.

ΩΩΩΩΩΩ

¹⁶² Zourite ou pieuvre en langue malgache. En 1665, Le fondateur de Pondichéry les donne pour des sèches : « Les noirs [de l'île Sainte-Marie] s'attachent à la pêche de la sèche qu'ils nomment *ourité* : ils en prennent en quantité qu'ils font sécher et qu'ils portent vendre à la grande terre [...] ». *Mémoires de François Martin, fondateur de Pondichéry (1665-1696)*. Publiés par A. Martineau. Paris, 1931, 3 t., t. 1, p. 29.

**10.2 : C° 1021. Interrogatoire d'Espérance,
esclave de François Mercier, 20 mai 1743.**

Interrogatoire d'Espérance¹⁶³.

Interrogatoire.

Page première.

L'an mil sept cent quarante-trois, le vingtième mai, Nous Joseph Brenier, Ecuyer, Conseiller au Conseil Supérieur de cette île de Bourbon, commandant en ce quartier de Saint-Paul, la nommée Espérance, esclave appartenant au Sr. Mercier, habitant de ce quartier de Saint-Paul, accusée d'avoir été du complot des noirs qui ont voulu se sauver à Malgache, nous ayant été amenée par le nommé Silvestre, esclave de Madame veuve Duhalle (sic)¹⁶⁴, étant en la Chambre du Conseil, en ce quartier de Saint-Paul, après avoir fait prêter le serment de dire vérité à la dite Espérance, (+ l'avons interrogée ainsi qu'il suit), ayant avec nous, Sr. Pierre Dejean, greffier en ce quartier de Saint-Paul.

Interrogée de son nom, surnom, pays, âge, qualité et demeure.

A dit s'appeler Espérance, née à Pondichéry, âgée d'environ vingt-deux ans, esclave du Sr. Mercier, habitant de ce dit quartier, demeurant avec le dit Sr., son maître, en ce dit quartier.

Interrogée à quelle heure, samedi au soir, elle est partie de chez son maître, et avec qui, et en quel endroit elle est allée.

A dit qu'elle est partie avant le coup de canon de retraite avec Eulalie et les nommés Augustin et René, esclaves du dit Sr. Mercier. Ils sont allés à la /Page deuxième/ Montagne par Bernica, jusqu'à l'habitation de la veuve Kérourio à l'Hermitage¹⁶⁵. Que là

¹⁶³ L'esclave malabare Espérance est recensée parmi les esclaves de l'habitation François Mercier de 1722 à 1735, de l'âge de 10 ans à celui de 20 ans environ.

¹⁶⁴ Il doit s'agir de Silvestre Molibiha, o : 23 avril 1696 à Saint-Paul, fils de Pierre Molibiha et Dominique Madoze (GG. 1, n° 305), esclaves indiens de Robert Duhal, puis Thérèse Mollet, sa veuve (x : 14/3/1687 à Saint-Paul, GG. 1, n° 3). Recensé dans cette habitation de 1704 à 1735 de l'âge de 12 ans à celui de 36 ans environ.

¹⁶⁵ Marie Anne Mussard, veuve Henry Lebreton, veuve Kerourio Joseph, xb : 20 février 1730 à Saint-Paul (GG. 13, n° 337).

ils ont trouvé les nommés Manuel, Félix, Denis, Basile, Pouy, Bernic, Gertrude, Agnès et Véronique, esclaves du dit Sr. Mercier, trois négresses à Mr. Salicant dont elle ne sait les noms, Agnès et Thérèse au Sr. Michel Léger¹⁶⁶. Que de là ils sont descendus tous ensemble aux Trois-Bassins, au bord de la mer où toutes les négresses sont restées, pendant que les noirs allaient chercher la pirogue. Qu' alors elles ont entendu tirer deux coups de fusil, et que voyant qu'il était presque jour et que les noirs ne venaient point, elle se sont toutes sauvées dans les bois, et qu'elle, répondante, avec Gertrude, sa camarade, et Julienne, esclave du Sr. de Laubépin, qu'elles avaient trouvée à l'habitation de la dite Dame veuve Kérourio, elles se sont cachées dans la Ravine des Souris Chauves, et qu'à la lune levante, elles sont venues sur l'emplacement du sieur Panon, à Saint-Gilles, pour se rendre.

Interrogée si il y avait longtemps que les noirs travaillaient à la dite pirogue, et quels sont les noirs qui y ont travaillé.

A dit qu'elle ne sait pas combien de temps on a mis a faire la dite pirogue, et qu'elle a oui dire que c'était les noirs à son maître qui l'avaient faite avec le nommé François, esclave à Jean Mercier fils.

Interrogée si elle est mécontente de ses maîtres /Page troisième/ et maîtresse, et pourquoi, elle qui est indienne voulait aller à Malgache, et qui sont les noirs et négresses, outre ceux qu'elle nous a déjà nommés, qui voulaient aller à Malgache.

¹⁶⁶ ADR. 3/E/10. *Succession Michel Léger, époux De Thérèse Raux. Partage entre Pierre Léger et Thérèse Raux. 30 août 1746. Ibidem. Inventaire après décès de Michel Léger Des Sablons, époux de Thérèse Raux. 16 août 1747.*

Ces deux esclaves créoles de Jacques Léger et Marie Esparon (x : 24/1/1700 à Saint-Denis, GG. 22), passent en 1733 dans l'habitation Michel Léger Des Sablons, époux de Thérèse Raux (x : 22/11/1735 à Saint-Paul, GG. 13, n° 428) où ils sont recensés comme ci-dessous :

	o :	x :	Jacques Léger, Marie Esparon						Michel Léger, Thérèse Raux		
Esclave	GG. 2	3/E/10	1719	22	25	30	32	33/ 34	33/ 34	35	47
Agnès de Michel et Marguerite	18/4/ 1719, n° 1107	Joseph	0,3	3	5	10	12	13	14	15	28
Thérèse de Basile et Ignace	9/4/ 1722, n° 1283				3	9	10	11	10	11	20

A dit que ses maître et maîtresse ne sont pas méchants, mais que ce sont les autres noirs qui lui ont persuadée de s'en aller, entre autre René qui, quoique marié, est en commerce avec elle, que cependant, Agnès, sa femme¹⁶⁷ était du complot. Que les nommés Edouard et Philippe, esclaves du dit Sr. Mercier, Louis et Pierre à Mr. Salican¹⁶⁸ Alexis mari de Julienne¹⁶⁹, esclaves de Mr. de Laubépin, étaient du complot. Qu'elle n'a pas ouï dire qu'il y en eût au Sr. Panon.

Interrogée si elle n'a pas ouï dire que d'autres noirs faisaient une gingade¹⁷⁰ dans la ravine à Tabac.

A dit qu'elle n'en a pas entendu parler.

Interrogée si, en partant de chez son maître, elle n'a point pris de linge et hardes appartenant au dit Sr. son maître.

A dit que non.

Lecture a elle faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité et y a persisté, et n'a signé pour ne savoir écrire ni signer, de ce enquis suivant l'ordonnance.

J. Brenier.

Dejean. /[page quatrième]/

Clos et arrêté le présent interrogatoire les dits jour et an que dessus.

J. Brenier.

Dejean.

Ce fait, la dite Espérance a été remise entre les mains des dits caporal et fusiliers de garde, pour être reconduite au bloc.

J. Brenier.

Dejean.

¹⁶⁷ René et Agnès, esclaves de François Mercier, sans doute mariés à Saint-Paul, car la rédaction de l'acte est incomplète, le 11 janvier 1740 (GG. 13, n° 512), le même jour que Edouard et Eulalie, esclaves du même maître.

¹⁶⁸ Charles Romain D'Achery De Salican, natif de Picardie, époux de Geneviève Mussard, x : 4 février 1738 à Saint-Paul (GG. 13, n° 474).

¹⁶⁹ Julienne était enceinte lors de cette tentative d'évasion. Du ménage Alexis et Julienne, anciens esclaves de Dumas (voir : ADR. C° 1021. *Interrogatoire de René, du 21 mai 1743*), mariés vers 1742, naîtra au moins un enfant : Jean-Baptiste, o : 13 juin 1743 à Saint-Paul (GG. 4, n° 3664), + : 19 juin 1743 à Saint-Paul (5 jours, GG. 16, n° 1549).

¹⁷⁰ Une pirogue.

Soit communiqué à Monsieur le Procureur général, le dit jour 20^e.
mai 1743.

J. Brenier.

ΩΩΩΩΩΩ

**10.3 : C° 1021. Interrogatoire de Charles,
esclave d'Augustin Panon, 20 mai 1743.**

Interrogatoire de Charles.

Interrogatoire.

Page première.

L'an mil sept cent quarante-trois, le vingtième mai, Nous Joseph Brenier, Ecuyer, Conseiller au Conseil Supérieur de cette Ile de Bourbon, commandant en ce quartier de Saint-Paul, ayant été averti qu'on avait mis au bloc quatre noirs accusés d'avoir fait une pirogue, avec plusieurs autres noirs de ce quartier, avons fait amener en la Chambre du Conseil de ce quartier, par un caporal et deux fusiliers de garde, un des quatre noirs qui sont au bloc, nommé Charles, lequel après serment fait de dire vérité, avons interrogé ainsi qu'il suit, ayant avec nous Sr. Pierre Dejean, greffier du dit Conseil Supérieur, demeurant en ce quartier de Saint-Paul.

Interrogé de son nom, surnom, pays, âge, qualité et demeure.

A dit qu'il s'appelle Charles, né à Madagascar, qu'il est baptisé et marié, esclave appartenant au dit Sr. Augustin Panon¹⁷¹, habitant de ce quartier de Saint-Paul, qu'il demeure sur l'emplacement de son maître au bord de la mer, avec le nommé Germain, son camarade, où ils ont soin des /Page deuxième/ animaux de son maître, qu'il est âgé d'environ vingt-cinq ans.

Interrogé s'il connaît les nommés Félix, Manuel et François, esclaves aux Srs. Mercier, père et fils.

¹⁷¹ Esclaves de Augustin Panon, fils du dit L'Europe, o : 12/9/1394 à Saint-Denis (GG. 1, n° 217), époux de Marie Anne Duhal, x : 29/8/1719 à Saint-Paul (GG. 13, n° 1713), Charles et Anne, sont mariés à Saint-Paul, le 22 juin 1739 (GG. 13, n° 500). Le couple demeure sans enfant.

A dit qu'il connaît Manuel, parce qu'il demeure en bas, sur l'emplacement du Sr. Mercier, et qu'il connaît les deux autres pour les avoir vus passer lorsqu'ils vont à la pêche.

Interrogé s'il n'a jamais eu de dispute avec le dit Félix.

A dit que non.

Interrogé s'il n'a pas eu connaissance qu'il y avait des noirs qui faisaient une pirogue dans le voisinage des Trois-Bassins, et s'il n'y a pas travaillé lui-même.

A dit qu'il n'en a pas eu connaissance, qu'il faut que les noirs y aient travaillé dans les hauts. Et que, s'il y en avait eu connaissance, il en aurait donné avis.

Interrogé s'il n'a pas su que les esclaves du Sr. Mercier, du Sr. Salican et de quelques autres habitants, avaient fait complot de se sauver à Malgache, et si lui, répondant, n'était pas du nombre avec sa femme.

A dit qu'il n'a eu aucune connaissance du complot de tous ces noirs. Que samedi dernier, environ sur la minuit, étant couché dans sa case, les chiens faisant beaucoup de bruit, il sortit à cause des animaux de son maître. Qu'il vit dans le grand chemin, des noirs et négresses qui passaient. Qu'il ne sait à qui ils appartenaient. /Page troisième/ Qu'ils venaient du côté de Saint-Gilles et qu'il ne sait où ils allaient.

A lui représenté qu'il faut bien qu'il ait été de ce complot, et qu'il se soit aidé à faire la pirogue, puisque Félix qui a été blessé, l'a ainsi déclaré plusieurs fois et en présence de plusieurs personnes.

A dit que Félix n'a pas dit la vérité et que cela est faux.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité et y a persisté, et n'a signé pour ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance.

J. Brenier.

Dejean.

Clos et arrêté le présent interrogatoire, à Saint-Paul, les dits jour et an que dessus.

J. Brenier.

Dejean.

Ce fait, le dit accusé a été remis entre les mains des dits caporal et fusiliers de garde, pour être reconduit au bloc.

J. Brenier.
Dejean.

Soit communiqué à Monsieur le Procureur général, à Saint-Paul,
le dit jour 20^e. mai 1743.

J. Brenier.

ΩΩΩΩΩΩ

**10.4 : C° 1021. Interrogatoire de Pouy, esclave
des Sieurs Léger, 20 mai 1743.**

Interrogatoire de Pouy¹⁷².

Interrogatoire.

Première page.

L'an mil sept cent quarante-trois, le vingtième mai, Nous Joseph Brenier, Ecuyer, Conseiller au Conseil Supérieur de cette Ile, commandant en ce quartier de Saint-Paul, ayant été averti qu'on avait mis au bloc quatre noirs accusés d'avoir fait une pirogue, avec plusieurs autres noirs de ce quartier, avons fait amener en la Chambre du Conseil de ce quartier, par un caporal et deux fusiliers de garde, un des quatre noirs qui sont au bloc, nommé Pouy, lequel après après (sic) avoir fait serment de dire vérité, avons interrogé ainsi qu'il suit, ayant avec nous Sr. Pierre Dejean, greffier du dit Conseil Supérieur, demeurant en ce dit quartier de Saint-Paul.

Interrogé de son nom, surnom, pays, âge, qualité et demeure.

A dit s'appeler Pouy, né à Madagascar, âgé d'environ vingt-trois ans, esclave appartenant aux Srs. Léger, demeurant sur l'emplacement des dits Srs. Léger aux Trois-Bassins, où il garde les cabris.

Interrogé où il était samedi au soir, sur les neuf heures. Si il n'était pas sur l'habitation de la veuve Kérourio à l'Hermitage.

¹⁷² Pouy (Poly, Hyppolite), esclave né à Madagascar vers 1720 (13 ans, rct. 1733/34), appartenant à Marie Esparon, veuve Jacques Léger (x : 24/1/1700 à Saint-Denis, GG. 22).

A dit qu'il était en bas dans sa case, où il a /Deuxième page/ dormi jusqu'au jour. Qu'il n'a point été à l'habitation de la Dame Kérourio.

Interrogé si il n'est pas descendu de la dite habitation pour aller aux Trois-Bassins, au bord de la mer, avec les nommés : Manuel, Félix, Denis, Bazile, Bernic, Gertrude, Agnès et Véronique¹⁷³, esclaves du Sr. Mercier, et encore avec les nommées Agnès et Thérèse, esclaves au Sr. Léger.

A dit qu'il n'est pas sorti de sa case, et qu'il n'a point vu les dits noirs et négresses.

Interrogé si, étant aux Trois-Bassins, au bord de la mer, il ne laissa pas les négresses et s'en fut avec les autres noirs chercher la pirogue qui était dans la Ravine des Souris Chauves.

A dit qu'il ne sait rien de tout cela.

Interrogé si, pendant cette nuit, il n'a pas entendu tirer plusieurs coups de fusil.

A dit qu'il n'a entendu que les chiens qui aboyaient.

Interrogé si il ne connaît pas Félix, Manuel et les autres noirs à Mr. Mercier.

A dit que non, qu'il ne les connaît pas.

Interrogé si il n'a pas eu connaissance que des noirs faisaient une pirogue dans le /Troisième page/ voisinage des Trois-Bassins, pour

¹⁷³ Peut-être s'agit-il de Véronique, esclave malgache de François Mercier, baptisée à Saint-Paul le 31 mai 1721 (GG. 2, n° 1234), femme de Silvestre (x : 21/7/1721, à Saint-Paul, GG. 13, n° 185), et recensée dans cette habitation de l'âge de 15 ans à celui de 31 ans environ, de 1719 à 1735. Le ménage demeure sans enfants. Fin avril 1730, Véronique convaincue du crime de marronnage et de complicité de vols en compagnie d'esclaves appartenant à d'autres particuliers, est condamnée à être battue de verges, être flétrie d'une fleur de lys sur l'épaule droite et à porter au pied pendant deux ans une chaîne du poids de trente livres. Convaincus du crime de marronnage par récidives, vols continuels, bris de prisons, ses camarades : Suzon, Vincent et Françoise, sont condamnés à être pendus. ADR. C° 2517. f° 112. 21 avril 1730. *Procès criminel contre Suzon, esclave de François Gonneau, Vincent, esclave de François Rivière, Françoise, esclave des héritiers Mollet, Véronique, esclave de François Mercier, tous prisonniers.* Véronique est déclarée marronne par récidive, le 15 mai 1730, alors qu'elle ne s'est enfuie de l'habitation que pour venir se plaindre à Monsieur Dumas des mauvais traitements que son maître lui avait faits la veille au soir, « lesquels nous aurions entendus, étant alors chez Monsieur Panon », renchérit le greffier qui ajoute : « le dit Mercier est venu nous jurer au greffe ; il paraît qu'il a intention de perdre cette négresse ». ADR. C° 943. *Registre pour les déclarations des noirs marons. Janvier 1730.*

se sauver à Malgache, et qu'il ne savait pas qu'Agnès et Thérèse, esclaves de son maître, voulaient aller à Malgache.

A dit qu'il n'en a pas entendu parler.

Lecture faite à l'accusé du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et n'a signé pour ne savoir écrire ni signer, de ce enquis suivant l'ordonnance.

J. Brenier.

Dejean.

Clos et arrêté le présent interrogatoire, à Saint-Paul, les dits jour et an que dessus.

J. Brenier.

Ce fait, le dit Pouy a été remis entre les mains des dits caporal et fusiliers de garde, pour être reconduit au bloc.

J. Brenier.

Dejean.

Soit communiqué à Monsieur le Procureur général, à Saint-Paul, le dit jour 20^e. mai 1743.

J. Brenier.

ΩΩΩΩΩΩΩ

10.5 : C° 1021. Interrogatoire de Gertrude, esclave de François Mercier, 20 mai 1743.

Interrogatoire de Gertrude.

Interrogatoire.

Première page.

L'an mil sept cent quarante-trois, le vingtième mai, Nous Joseph Brenier, Ecuyer, Conseiller au Conseil Supérieur de cette Ile de Bourbon et commandant en ce quartier de Saint-Paul, la nommée Gertrude, esclave appartenant au Sieur Mercier, habitant de ce quartier de Saint-Paul, accusée d'avoir été du complot des noirs qui ont voulu se sauver à Malgache, nous ayant été amenée par le nommé Silvestre, esclave de Madame veuve Duhalle (sic), étant

en la Chambre du Conseil en ce quartier de Saint-Paul, laquelle après avoir prêté serment de dire vérité, l'avons interrogée ainsi qu'il suit, ayant avec nous, Sr. Pierre Dejean, greffier du dit Conseil Supérieur, demeurant en ce dit quartier de Saint-Paul.

Interrogée de son nom, surnom, pays, âge, qualité et demeure.

A dit s'appeler Gertrude, née à Madagascar, âgée d'environ vingt-huit ans, esclave du Sr. Mercier, habitant de ce quartier de Saint-Paul, demeurant et travaillant sur l'habitation de son maître

/Deuxième page/

Interrogée si, samedi, à la brune, elle ne s'est pas sauvée de chez son maître, avec les nommées Espérance, Eulalie, Augustin, René et Bazile, si ce n'était pas dans le dessein de s'embarquer dans une pirogue pour aller à Malgache avec plusieurs autres noirs et négresses qui étaient du complot.

A dit que oui.

Interrogée si elle connaît tous les noirs et négresses qui étaient du complot.

A dit qu'elle n'a connaissance de tous ceux qui devaient partir, outre ceux qui étaient partis avec elle, que des nommés Manuel, Félix, Edouard, Philippe, Denis, Agnès. Qu'elle n'a pas vu les autres.

Interrogée si elle sait qui sont les noirs qui ont fait la pirogue.

A dit que non.

Interrogée si elle ne fut pas au bord de la mer, aux Trois-Bassins, avec tous les autres noirs et négresses, et que, si elle y a été, comment qu'il se peut faire qu'elle n'ai pas vu tous les noirs et négresses du complot. /Troisième page/

A dit qu'elle a été jusqu'au bord de la mer. Qu'ils se sont dispersés. Qu'elle ne les a pas vus.

Interrogée si elle n'a pas vu que les noirs aient voulu enfoncer la case de son maître, sur l'habitation.

A dit qu'elle ne l'a pas vu.

Lecture à elle faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et n'a signé pour ne savoir écrire ni signer, de ce enquis suivant l'ordonnance.

J. Brenier.

Dejean.

Clos et arrêté le présent interrogatoire, à Saint-Paul, les dits jour et an que dessus.

J. Brenier.
Dejean.

Ce fait, le dite Gertrude a été remise entre les mains des dits caporal et fusiliers de garde, pour être conduite au bloc.

J. Brenier.
Dejean.

Soit communiqué à Monsieur le Procureur général, à Saint-Paul, le dit jour 20^e. mai 1743.

J. Brenier.

ΩΩΩΩΩΩΩΩ

10.6 : C° 1021. Interrogatoire de Marthe, esclave d'André Raux, 20 mai 1743.

Interrogatoire de Marthe.

Interrogatoire.

Première page.

L'an mil sept cent quarante-trois, le vingtième mai, Nous Joseph Brenier, Ecuyer, Conseiller au Conseil Supérieur de cette Ile de Bourbon et commandant en ce dit quartier de Saint-Paul, la nommée Marthe, esclave appartenant au Sieur ~~Mercier~~ (+ André Raux)¹⁷⁴, habitant de ce dit quartier de Saint-Paul, accusée d'avoir été du complot des noirs qui ont voulu se sauver à Malgache, nous ayant été amenée par le nommé Selle, commandeur sur l'habitation de Mr. de Saint-Lambert, étant en la

¹⁷⁴ Marthe esclave malgache appartenant à André Raux, époux de Thérèse Duhai (x : 14/6/1707 à Saint-Paul, GG. 13, n° 92), est baptisée avec Gaspard à Saint-Paul, le 23 janvier 1735 (GG. 2, n° 2522). Ils sont mariés le lendemain (GG. 13, n° 419). Ce couple, sans enfants, est recensé comme au tableau ci-dessous :

Esclaves	Caste	1732	1733/34	1735	1750, 3/E/12.
Marthe	Malgache	15	16	17	32
Gaspard	Malgache	22	23	24	34

En 1750, Gaspard et Marthe, âgés respectivement de 34 et 32 ans environ, sont estimés 1 080 livres. ADR. 3/E/12. *Succession André Raux, 18 août 1750.*

Chambre du Conseil en ce dit quartier de Saint-Paul, laquelle, après avoir prêté serment de dire vérité, l'avons interrogée en la manière suivante, ayant avec nous, Sr. Pierre Dejean, greffier du dit Conseil Supérieur, demeurant en ce quartier de Saint-Paul.

Interrogée de son nom, surnom, pays, âge, qualité et demeure.

A dit s'appeler Marthe, âgée d'environ vingt-cinq ans, baptisée et mariée au nommé Gaspard, esclave au dit Sr. ~~Mercier~~ (+André Raux), demeurant sur l'habitation de son maître à Saint-Gilles, née à Malgache.

Approuvant deux mots rayés comme nuls /Deuxième page/

Interrogée depuis quel temps elle est fugitive de chez son maître, et pour quelle raison elle s'est sauvée.

A dit qu'elle est au marron depuis mardi de la semaine dernière que son maître l'a battue pour des hardes que son mari a trouvées dans sa case, que la nommée Vau, sa camarade qui est marronne, lui avait laissées, l'accusant que c'était des hardes que son galant lui avait données¹⁷⁵.

Interrogée si elle ne connaît pas les nommées Agnès et Thérèse, esclaves au Sr. Michel Léger, et si, samedi au soir, elle n'était pas avec elles.

A dit qu'elle était avec Agnès, laquelle l'a quittée, lui disant qu'elle allait au bord de la mer. Que, pour elle, elle était allée sur l'habitation du Sr. Michel Léger.

Interrogée si elle n'a pas su que les noirs avaient fait une pirogue pour aller à Madagascar et si quelqu'un d'eux ne lui ont pas dit qu'il fallait qu'elle s'en allât avec eux.

A dit qu'elle n'en a eu aucune connaissance et qu'aucun noir ni négresses ne lui en ont parlé. /Troisième page/ Et que, quant on lui en aurait parlé, elle ne serait pas partie, son dessein étant de se rendre chez Mr. Léger, d'autant mieux qu'elle a son mari qui n'est point marron.

Lecture à elle faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir la vérité, y a persisté et n'a signé pour ne savoir écrire ni signer, de ce enquis suivant l'ordonnance.

J. Brenier.

¹⁷⁵ Il faut lire : « A dit qu'elle est au marron depuis mardi de la semaine dernière [où] son maître l'a battue pour des hardes [que la nommée Vau, sa camarade qui est marronne, lui avait laissées et] que son mari a trouvées dans sa case, l'accusant que c'était des hardes que son galant lui avait données ».

Dejean.

Clos et arrêté le présent interrogatoire, les dits jour et an que dessus.

J. Brenier.

Ce fait, la dite Marthe a été remise entre les mains des dits caporal et fusiliers de garde, pour être remise au bloc.

J. Brenier.

Dejean.

Soit communiqué à Monsieur le Procureur général, à Saint-Paul, le dit jour 20^e. mai 1743.

J. Brenier.

ΩΩΩΩΩΩΩΩ

10.7 : C° 1021. Interrogatoire de Julienne, esclave de L'Aubépin, 20 mai 1743.

Interrogatoire de Julienne.

Interrogatoire.

Page première.

L'an mil sept cent quarante-trois, le vingtième mai, Nous Joseph Brenier, Ecuyer, Conseiller au Conseil Supérieur de cette Ile de Bourbon, commandant en ce quartier de Saint-Paul, la nommée Julienne, esclave appartenant au Sieur de lobépin (sic)¹⁷⁶, accusée d'être du complot des noirs qui ont voulu se sauver à Malgache, nous ayant été amenée par le nommé Silvestre, esclave appartenant à Madame veuve Duhalle, étant en la Chambre du Conseil en ce quartier de Saint-Paul, après avoir fait prêter le serment de dire vérité à la dite Julienne, ayant avec nous, Sr.

¹⁷⁶ François André de Laubépin, natif de Grenoble (28 ans, rct. 1733), décédé au Ruisseau des Fouquets à Sainte-Suzanne. CAOM. n° 2039, Robin. *Vente Palmaroux à Laubépin, 22 août 1736*. ADR. 3/E/48. *Succession André Laubépin, 24 mai 1759*. Cet habitant recense ses esclaves de 1733/34 et 35. Le couple Alexis et Julienne, ci-devant esclaves de Dumas, a au moins un enfant : Jean-Baptiste, o : 13/6/1743 à Saint-Paul (GG. 4, n° 3664), + : 19/6/1743, 6 jours, à Saint-Paul (GG. 16, n° 1549).

Pierre Dejean, greffier du dit Conseil Supérieur, demeurant en ce quartier de Saint-Paul.

Interrogée de son nom, surnom, pays, âge, qualité et demeure.

A dit s'appeler Julienne, née à Madagascar, baptisée et mariée au nommé Alexis, âgée d'environ vingt ans, qu'elle est esclave ainsi que son mari, du Sieur de Laubépin, qu'elle demeure ici, sur les Sables, avec son maître.

Interrogée si, samedi dernier, le dit Alexis, son mari, ne demanda pas permission au dit Sieur de Laubépin, son maître, d'aller au Détroit, sur son habitation qui est auprès de la Rivière du Galest (sic), /Page deuxième/ et si, elle, répondante, n'y fut pas, avec son mari, et si elle n'emporta pas toutes ses hardes.

A dit qu'il est vrai qu'Alexis, son mari, demanda permission à son maître, pour aller à son habitation au Détroit, et qu'elle s'en alla avec son mari parce qu'il lui fit entendre que leur maître avait dit qu'ils pouvaient y aller tous les deux. Que ce n'est pas elle qui a emporté ses hardes, mais que son mari les avait prises deux jours auparavant, lorsque le sieur Laubépin l'envoya chercher des volailles par le quartier.

Interrogée si, cette nuit, elle n'a pas été arrêtée à Saint-Gilles, sur l'habitation du Sieur Panon, par le nommé Silvestre.

A dit que c'est ce matin qu'elle s'est rendue sur l'emplacement de Mr. Panon, dans les bas de Saint-Gilles, avec deux négresses à Mr. Mercier, et qu'elles ont prié le nommé Silvestre, gardien du dit emplacement, de les ramener en ce quartier.

Interrogée si samedi elle ne fut pas, avec son mari, à l'habitation de son maître au Détroit, et comment il se peut faire qu'elle se soit trouvée ce matin à Saint-Gilles, et pourquoi elle a prié le dit silvestre de la ramener puisqu'elle n'avait pas fait faute.

A dit qu'elle ne fut pas samedi à l'habitation de /Page troisième/ son maître. Que son mari l'amena, en lui disant qu'il fallait s'aller promener aux habitations. Et, étant dans le bois, sur l'habitation de Mr. Salicant, son mari lui dit de l'attendre là. Qu'elle y passa la nuit. Qu'il ne vint la reprendre que le dimanche, après le soleil levé. Qu'il la mena dans les bas des Trois-Bassins. Qu'il la laissa encore là, en lui disant de l'attendre. Elle ne l'a pas vu du depuis. Et, au soleil couché, voyant qu'il n'était pas venu, elle descendit au bord de la mer où elle trouva deux négresses au Sr. Mercier, et

qu'elles sont venues ensemble, pour se rendre sur l'emplacement du dit Sr. Panon à Saint-Gilles.

Interrogée si elle n'a pas su que Alexis, son mari, travaillait à faire une pirogue avec les noirs du Sr. Mercier, et qu'il y avait un complot de plusieurs noirs et négresses qui devaient aller à Malgache dans la dite pirogue.

A dit qu'elle a suivi son mari qui lui disait qu'ils reviendraient ensemble, dimanche matin, et qu'elle n'a jamais eu connaissance d'aucun complot.

Interrogée si, lorsqu'elle demeurait à la Saline, son mari fréquentait les noirs des Srs. Mercier et Salicant.

A dit que oui. Que son mari allait souvent avec les noirs du Sr. Mercier et qu'ils étaient amis. /Page quatrième/

Interrogée si Alexis, son mari, ne lui a jamais dit qu'il fallait aller à Malgache, qu'ils y seraient mieux que dans ce pays.

A dit que non. Que son mari ne lui a jamais tenu de pareils discours, et qu'il fallait bien que son mari n'eût pas envie de l'amener avec lui, puisqu'il l'avait laissée toute seule.

Lecture à elle faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et n'a signé pour ne savoir écrire ni signer, de ce enquis suivant l'ordonnance.

J. Brenier.

Dejean.

Clos et arrêté le présent interrogatoire, à Saint-Paul, les dits jour et an que dessus.

J. Brenier.

Ce fait, la dite accusée a été mise entre les mains d'un caporal et deux fusiliers de garde, pour être conduite au bloc.

J. Brenier.

Dejean.

Soit communiqué à Monsieur le Procureur général, à Saint-Paul, le dit jour 20^e. mai 1743.

J. Brenier.

ΩΩΩΩΩΩΩΩ

10.8 : C° 1021. Interrogatoire de Denis, esclave de François Mercier, 20 mai 1743.

Interrogatoire de Denis.

Interrogatoire.

Première page.

L'an mil sept cent quarante-trois, le vingtième mai, Nous Joseph Brenier, Ecuyer, Conseiller au Conseil Supérieur de cette Ile de Bourbon et commandant en ce dit quartier de Saint-Paul, le nommé Denis, esclave appartenant au Sr. Mercier, habitant de ce dit quartier de Saint-Paul, accusé d'avoir été du complot des noirs qui ont voulu se sauver à Malgache, nous ayant été amené par le nommé Lucas, économe sur l'habitation de Monsieur de Fortia, étant en la Chambre du Conseil en ce quartier de Saint-Paul, après avoir prêté serment de dire vérité, l'avons interrogé ainsi qu'il suit, ayant avec nous, Sr. Pierre Dejean, greffier en ce quartier de Saint-Paul.

Interrogé de son nom, surnom, pays, âge, qualité et demeure.

A dit s'appeler Denis, né à Madagascar, âgé d'environ dix-huit ans, esclave du Sr. Mercier, sur l'habitation duquel il demeure à la Montagne de Saint-Paul¹⁷⁷.

Interrogé si, samedi au soir, il n'est pas parti de l'habitation de son maître avec les autres noirs et négresses, et où ils sont allés, /Deuxième page/ et le nom des dits noirs et négresses.

A dit qu'ils sont descendus par le chemin au-dessous de l'habitation de la veuve Kérourio, qu'ils y ont trouvé les nommés Augustin, René, Eulalie, Espérance, au Sr. Mercier, et Julienne et Alexis, son mari, esclaves à Monsieur de Laubépin. Que ceux qui sont partis avec lui de l'habitation sont les nommés Manuel, Félix, Bernic, Poly (sic), tous esclaves au dit Sr. Mercier. Que les nommés Basile, Gertrude, Agnès et Véronique, venaient d'ici en bas et les ont joints au dit chemin, à l'exception de la dite Véronique qui est partie avec les autres, et trois négresses à Mr.

¹⁷⁷ Denis, esclave de François Mercier et Anne Gruchet, recensé à 10 et 11 ans environ de 1733/34 et 35.

Salicant : Marie-Jeanne, Isabelle et Pauline, et trois noirs nommés Pierre, Louis et Alexis, pareillement au dit Sr. Salicant, deux négresses au Sr. Michel Léger : Agnès et Thérèse. Déclare de plus que les nommés Edouard et Philippe étaient de la bande de noirs à son maître, ainsi que François à Jean Mercier fils, plus Jean et Thérèse à Madame Kérourio. Que de là, ils sont allés tous ensemble au-delà des Trois-Bassins, au bord de la mer où, étant, les noirs y ont laissé les négresses et sont partis aller chercher la /Troisième page/ pirogue. Que les nommés Philippe et Félix sont passés devant. Que lui, répondant, allait derrière avec les autres noirs et, qu'ayant entendu tirer un coup de fusil, il s'est sauvé dans les bois et a quitté les autres. Ne sait ce qu'ils sont devenus. Et, après avoir longtemps marché, il s'est rendu à l'habitation de son maître où le dit Lucas avec les noirs de Mr. de Fortia l'ont attaché et mené ici en bas. Qu'il n'a point vu cette pirogue. Qu'il avait seulement ouï dire qu'elle était à la Ravine des Souris-Chauves.

Interrogé pourquoi il voulait aller à Malgache et qui l'a ainsi invité à cela.

A dit que ce sont les nommés Philippe, Félix et Manuel qui ont fait le canot. Ne sait si d'autres noirs y ont travaillé.

Interrogé si les nommés Charles et Germain, à Mr. Panon, et Pouy, au Sr. Léger, n'étaient pas du complot, et s'ils n'ont pas travaillé au dit canot.

A dit qu'il ne sait pas s'ils y ont travaillé et qu'il ne les a pas vus avec les autres.

Interrogé s'il n'a pas vu que les noirs voulaient enfoncer la case de son maître. /Quatrième page/

A dit qu'il ne l'a pas vu.

Interrogé si il y a longtemps qu'il sait que les noirs ont fait une pirogue et qu'ils voulaient s'en aller à Malgache.

A dit qu'il ne le sait que depuis la semaine dernière et que c'est Philippe, Félix et Manuel qui lui ont dit qu'il était bon de s'en aller.

Lecture faite à l'accusé du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir la vérité, y a persisté et n'a signé pour ne savoir écrire ni signer, de ce enquis suivant l'ordonnance, et a ajouté qu'il se souvient qu'il a vu avec les autres noirs et négresses, la nommée Marthe et une autre négresse dont il ne sait le nom,

appartenant au Sr. Raulx (sic). Puis lecture à lui faite de la présente addition, y a persisté et a dit qu'elle est véritable.

J. Brenier.

Dejean.

Clos et arrêté le présent interrogatoire, les dits jour et an que dessus.

J. Brenier.

Dejean.

Ce fait, le dit accusé a été mis entre les mains d'un caporal et deux fusiliers de garde, pour être conduit au bloc.

J. Brenier.

Dejean.

Soit communiqué à Monsieur le Procureur général, à Saint-Paul, le dit jour, 20^e. mai 1743.

J. Brenier.

ΩΩΩΩΩΩ

10.9 : C° 1021. Interrogatoire de Germain, esclave de Panon, 20 mai 1743.

Interrogatoire de Germain.

Interrogatoire.

Page première.

L'an mil sept cent quarante-trois, le vingtième mai, Nous Joseph Brenier, Ecuyer, Conseiller au Conseil Supérieur de cette Ile de Bourbon, commandant en ce dit quartier de Saint-Paul, ayant été averti qu'on avait mis au bloc quatre noirs accusés d'avoir fait une pirogue, avec plusieurs autres noirs de ce quartier, avons fait amener en la Chambre du Conseil de ce quartier, par un caporal et deux fusiliers de garde, un des quatre noirs qui sont au bloc, nommé Germain, lequel, après avoir fait serment de dire vérité, l'avons interrogé ainsi qu'il suit, ayant avec nous Sr. Pierre Dejean, greffier du dit Conseil Supérieur, demeurant en ce dit quartier de Saint-Paul.

Interrogé de son nom, surnom, pays, âge, qualité et demeure.

A dit se nommer Germain, né à Madagascar, âgé d'environ vingt-quatre ans, esclave du Sr. Panon, demeurant avec le nommé Charles, sur l'emplacement de leur maître aux Trois-Bassins, au bord de la mer où ils ont soin des animaux de leur maître.

Interrogé où il était le soir du samedi au dimanche. /Page deuxième/
A dit qu'il était dans sa case, sur l'emplacement de son maître où il a passé la nuit du samedi au dimanche. Qu'ayant entendu les chiens qui faisaient beaucoup de bruit, il est sorti de sa case. Il a vu, au grand chemin, quelques noirs et négresses qui venaient du côté de Saint-Gilles, auxquels il n'a pas parlé et qu'il n'a pas reconnus. Il n'en a pas été surpris, parce qu'il en passe à toutes les heures, n'étant sorti de sa case qu'à cause des animaux de son maître.

Interrogé s'il ne connaît pas les nommés Félix et Manuel, ainsi que les autres esclaves du Sr. Mercier.

A dit qu'il n'a aucune fréquentation avec eux. Qu'il connaît Manuel parce qu'il est en bas, sur l'emplacement de son maître.

Interrogé s'il n'a pas vu ou ouï dire que les noirs faisaient une pirogue dans les voisinages des Trois-Bassins, pour aller à Malgache.

A dit qu'il n'a eu aucune connaissance.

A lui représenté qu'il ment, puisque Félix a déclaré que lui, répondant, et Charles, son camarade, étaient du nombre des noirs qui devaient s'embarquer pour aller à Malgache.

A dit que cela n'est pas vrai. /Page Troisième/

Interrogé s'il ne sait pas que Charles et sa femme fussent du complot pour aller à Malgache.

A dit que non et que, cette même nuit, le dit Charles et sa femme étaient à leur case dont ils n'ont pas bougé.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et n'a signé pour ne savoir écrire ni signer, de ce enquis suivant l'ordonnance.

J. Brenier.

Dejean.

Clos et arrêté le présent interrogatoire, à Saint-Paul, les dits jour et an que dessus.

J. Brenier.

Ce fait, le dit accusé a été remis entre les mains des dits caporal et fusiliers de garde, pour être reconduit au bloc.

J. Brenier.

Dejean.

Soit communiqué à Monsieur le Procureur général, à Saint-Paul, le dit jour, 20^e. mai 1743.

J. Brenier.

ΩΩΩΩΩΩΩΩ

10.10 : C° 1021. Interrogatoire de Eulalie, esclave de François Mercier, 20 mai 1743.

Interrogatoire de Eulalie.

Interrogatoire.

Première page.

L'an mil sept cent quarante-trois, le vingtième mai, Nous Joseph Brenier, Ecuyer, Conseiller au Conseil Supérieur de cette Ile de Bourbon, commandant en ce dit quartier de Saint-Paul, la nommée Eulalie, esclave appartenant au Sr. Mercier, habitant de ce dit quartier de Saint-Paul, accusée d'avoir été du complot des noirs qui ont voulu se sauver à Malgache, nous ayant été amenée par le nommé Lucas, économe sur l'habitation de Monsieur de Fortia, étant en la Chambre du Conseil en ce quartier de Saint-Paul, après avoir prêté serment de dire vérité, l'avons interrogée ainsi qu'il suit, ayant avec nous, Sr. Pierre Dejean, greffier du Conseil Supérieur, demeurant en ce quartier de Saint-Paul.

Interrogée de son nom, surnom, pays, âge, qualité et demeure.

A dit s'appeler Eulalie, née à Madagascar, baptisée et mariée au nommé Edouard, esclave du Sr. Mercier, demeurant en ce quartier de Saint-Paul, âgée d'environ vingt-huit ans, servant à la case de son maître¹⁷⁸.

¹⁷⁸ Edouard et Eulalie, esclaves de François Mercier, sont baptisés à Saint-Paul le 10 janvier 1740 (GG. 3, n° 3175) et mariés le lendemain (GG. 13, n° 512).

Interrogée à quelle heure elle est partie de chez son maître, et avec qui, et où elle est allée. /Deuxième page/

A dit qu'elle est partie, samedi sur la brune, avec Espérance, Gertrude, René, Augustin et Bazile, tous esclaves de son maître, disant aller à la montagne, et quand ils ont été à l'habitation de la veuve Kérourio, elle y a laissé les autres et est allée jusqu'à l'habitation de son maître où elle a resté. Et les autres noirs et négresses sont en allés. Et le nommé Lucas, avec quelques noirs à Mr. de Fortia, étant venu sur l'habitation, parce que le gardien les était allé appeler, ils ont pris et attaché la répondante et l'ont amenée, aujourd'hui, ici en bas.

Interrogée si elle sait les noms des noirs qui ont fait la pirogue et ceux qui ont voulu se sauver dedans, autres que ceux avec qui elle est partie de la case de son maître.

A dit qu'elle ne sait pas qui sont les noirs qui ont fait la pirogue, non plus que tous ceux qui étaient du complot, et que ce n'est que samedi que les dits René, Augustin et Bazile lui ont dit qu'il fallait s'en aller au maron. Ils ne lui ont pas dit qu'il fût question de partir pour aller à Malgache.

Interrogée si elle ne sait pas qu'il y /Troisième page/ avait dans le complot des noirs et négresses à Mr. Salicant, aux Sr. Raulx, Léger et à veuve Kérourio.

A dit que non, qu'elle ne les a pas vus, parce que elle est allée tout de suite à l'habitation de son maître.

Interrogée pourquoi elle a quitté les autres noirs et qu'elle s'en est allée seule, à la case de son maître.

A dit qu'elle croyait que les autres noirs la suivaient et que, lorsqu'elle s'est vue seule, elle a resté à la dite case, dans le dessein de se rendre à son maître, le lendemain.

Interrogée si, étant à l'habitation, elle n'a pas vu que les autres noirs aient voulu enfoncer la case de son maître.

A dit qu'elle ne l'a pas vu.

Lecture à elle faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et n'a signé pour ne savoir écrire ni signer, de ce enquis suivant l'ordonnance.

J. Brenier.

Dejean.

Clos et arrêté le présent interrogatoire, /Quatrième page/ les dits jour et an que dessus.

J. Brenier.
Dejean.

Ce fait, la dite Eulalie a été remise entre les mains des dits caporal et fusiliers de garde, pour être reconduite au bloc.

J. Brenier.
Dejean.

Soit communiqué à Monsieur le Procureur général, à Saint-Paul, le dit jour, 20^e. mai 1743.

J. Brenier.

ΩΩΩΩΩΩ

10.11 : C° 1021. Interrogatoire de René, esclave de François Mercier, 21 mai 1743.

Interrogatoire de René.

Interrogatoire.

Première page.

L'an mil sept cent quarante-trois, le vingt [et] un mai, Nous Joseph Brenier, Ecuyer, Conseiller au Conseil Supérieur de cette Ile, commandant en ce quartier de Saint-Paul, le nommé René, esclave appartenant au Sieur Mercier, habitant de ce quartier de Saint-Paul, accusé d'avoir été du complot des noirs qui ont voulu se sauver à Malgache, détenu présentement au bloc de ce dit quartier, nous ayant été amené par un caporal et deux fusiliers de garde, étant en la Chambre du Conseil, après serment par lui fait de dire vérité, l'avons interrogé ainsi qu'il suit, ayant avec nous, Sr. Pierre Dejean, greffier de ce quartier de Saint-Paul.

Interrogé de son nom, surnom, pays, âge, qualité et demeure.

A dit s'appeler René, né à Madagascar, baptisé et marié à la nommée Agnès, esclave appartenant au dit Sr. Mercier, âgé d'environ vingt-quatre ans, demeurant et travaillant sur l'habitation de son maître. /Deuxième page/

Interrogé si, samedi dernier à la brune, il n'est pas parti de chez son maître, avec Augustin, Bazile, Espérance, Eulalie et Gertrude, et où ils sont allés.

A dit qu'il est vrai qu'il est parti avec les dénommés, sont allés à l'endroit appelé l'Hermitage, et, qu'étant là, ils y ont trouvé Manuel, Edouard, Philippe, Denis, Poly, Bernic, Agnès, Véronique, tous esclaves de son maître, François à Jean Mercier fils, Louis, Pierre, Alexis, Marie-Jeanne, Isabelle et Pauline à Mr. Salican, Jean et Thérèse à la veuve Kérourio, Marthe au Sr. André Raulx, Agnès et Thérèse au Sr. Michel Léger. Que de là ils sont, tous ensemble, descendus au bord de la mer, au-delà des Trois-Bassins. Qu'ayant laissé les dites négresses au bord de la mer, tous les noirs sont partis chercher la pirogue qui était dans la ravine des Souris-Chauves. Que les nommés Félix, Poly, Edouard et Philippe marchaient devant les autres qui venaient après. Ayant entendu tirer des coups de fusils, ils se sont tous sauvés.

Interrogé si les nommés Alexis et Julienne, esclaves ci-devant à Monsieur Dumas, et à présent /Troisième page/ à Mr. de Laubépin, Charles et Germain à Mr. Panon, et Pouy à Pierre Léger, étaient avec eux.

A dit qu'il ne se souvient pas d'avoir vu les dits Alexis et Julienne, sa femme, non plus que Pouy au Sr. Léger, mais que Charles et Germain, à Mr. Panon, ont travaillé à faire la dite pirogue.

Interrogé qui sont les noirs qui ont travaillé à la dite pirogue, et qui sont les premiers qui ont dit qu'il fallait faire cette pirogue.

A dit que ce sont les nommés Félix, Manuel et Philippe qui ont travaillé les premiers à la dite pirogue, que tous les autres noirs ont aidé à la finir et à la porter.

Interrogé de ce qu'ils voulaient faire de cette pirogue et s'ils attendaient qu'elle fût suffisante pour porter tant de noirs, et qui sont ~~a dit~~ les noirs qui ont fait les avirons.

A dit qu'ils avaient fait cette pirogue pour aller à Malgache et qu'ils croyaient de s'y en aller tous. Que c'est Manuel qui a fait les avirons, au nombre de quatre, et qu'il les a portés au bord de la mer.

Interrogé s'il n'est pas en commerce avec la nommée Espérance, et si ce n'est pas lui qui lui a dit qu'il fallait partir ensemble.

A dit qu'oui. /Quatrième page/

Interrogé depuis quel temps ils avaient commencé à faire la dite pirogue. Si il ne sait pas qu'il y a des noirs qui font une gingade. Qui sont ces noirs et à quel endroit on la fait.

A dit qu'il y a environ deux mois que les noirs travaillaient à la dite pirogue, qu'il a ouï dire, par le nommé Dominique, Cafre à Mr. Léger, qu'il y avait des noirs qui travaillaient à une gingade, qu'il ne l'a point vue, et ne sait en quel endroit.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité et y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce enquis suivant l'ordonnance.

J. Brenier.

Dejean.

Clos et arrêté le présent interrogatoire, les dits jour et an que dessus.

J. Brenier.

Dejean.

Ce fait, le dit René a été remis entre les mains des dits caporal et fusiliers de garde, pour être remené au bloc.

J. Brenier.

Dejean.

Soit communiqué à Monsieur le Procureur général, à Saint-Paul, le dit jour, 21^e. mai 1743.

J. Brenier.

ΩΩΩΩΩΩ

11 : C° 1022. Abandon par le Sieur Lerat de César, son esclave du Mozambique, le 4 janvier 1744.

4 janvier 1744.

Abandon par le Sr. Le Rat d'un de ses noirs au profit de la Commune.

Aujourd'hui, quatrième jour [de janv]ier mil sept cent quarante-quatre, [sur] les huit heures du matin, est comparu au greffe [du Con]seil supérieur de cette Ile, Louis-Philippe Le [Rat], lequel a déclaré qu'il abandonne le nommé César, son esclave cafre de Mozambique¹⁷⁹, et ce à l'effet de n'être tenu d'aucune réparation civile. Duquel abandon il a requis acte qui lui a été accordé pour lui servir et valoir ce que de raison. A Saint-Denis, au dit greffe, les jour et an que dessus, et a signé.

Lerat (sic).

Jarosson.

ΩΩΩΩΩΩΩ

¹⁷⁹ Le quatre janvier 1744, s'ouvre le procès criminel instruit contre César, esclave de Le Rat et Charles, dit Quinze, esclave du Sieur Robin, accusés de vol avec effraction commis dans la case du Sieur Perrier, le 25 novembre dernier, environ sur les six heures du soir. Outre vingt-deux piastres en sols marqués trouvés dans un sac de toile, et un écu de six livres, deux écus de trois livres et deux piastres et demie d'argent blanc, les accusés ont dérobé des vêtements et des pièces de textile de différentes provenances, avec deux bouteilles de ratafia. César est condamné à être pendu et préalablement appliqué à la question « pour avoir révélation de ses complices ». Quant à Charles, dont le jugement a été reporté après l'exécution de César, il est renvoyé par la Cour absous et relaxé et « mis hors de prison ». Arrêt exécuté le jour même. Fin janvier, le Conseil ordonne que, à la première répartition des noirs, Perrier soit indemnisé de la valeur du noir cafre nommé César, esclave de Le Rat, et ce, en conséquence de l'abandon du même jour qu'en a fait Le Rat à la Commune. ADR. C° 2521. f° 54 v°-55 r°. *Procès criminel contre César, esclave de Le Rat, Charles, dit Quinze, esclave de Sieur Robin, accusés de vol avec effraction. 4 janvier 1744.* Ibidem. f°59 r°. 25 janvier 1744. *Requête de Joseph Perrier employé de la Compagnie pour le remboursement des frais occasionnés par César, noir de Le Rat, justicié le 4 janvier 1744.* Ibidem. f° 63 r° et v°. *Procès criminel contre le nommé César, esclave à Le Rat et Charles, dit Quinze, esclave au Sieur Robin, 7 février 1744.*

12 : C° 1023. Abandon par la veuve Ricquebourg du nommé Joseph, son esclave créole, le 24 juillet 1746.

Abandon d'un noir par la veuve Ricquebourg, le 24 juillet 1746.

Cejourd'hui, vingt-quatrième juillet mil sept cent quarante-six, est comparu, au greffe de ce quartier de Saint-Paul, par devant Nous greffier soussigné, Dame veuve François Ricquebourg, demeurant en ce quartier de Saint-Paul, laquelle nous a déclaré qu'ayant appris les déportements, mauvaise conduite et vols d'un de ses esclaves nommé Joseph, Créole de cette île, actuellement détenu au bloc de ce dit quartier, elle en fait abandon ~~pour~~ envers qui il appartiendra, ne voulant pas se rendre responsable de ses faits. De quoi elle nous a requis acte, que nous lui avons octroyé. A Saint-Paul, les dits jour et an que dessus, et a la dite veuve Ricquebourg signé avec nous.

Anne Bellon.

Dejean.

ΩΩΩ

Joseph, esclave créole, né le 12 août 1718, à Saint-Paul, d'une mère et d'un père inconnus¹⁸⁰, appartenant à François Ricquebourg et Anne Bellon¹⁸¹, est recensé de 1719 à 1735, de l'âge de 6 mois à celui de 14 ans environ. Fin janvier 1731, il est estimé valoir 75 livres¹⁸².

Le 27 août 1746, à la suite de la plainte introduite par le nommé Tendreya (Tendraya), Malabar libre, au sujet des vols nocturnes commis par Joseph, dans sa case à Saint-Paul, montant à dix-sept piastres tant en argent que billets de parchemin et autres espèces, s'ouvre le procès criminel instruit contre le dit Joseph. Après avoir été

¹⁸⁰ Baptisé par Abot, par. : Jean-Baptiste Ricquebourg, mar. : Geneviève Ricquebourg. Lacune pour la mère, GG. 1, n° 1074.

¹⁸¹ x : vers 1685, premier enfant, o : 30/3/1686 à Saint-Paul (GG. 1, n° 172).

¹⁸² ADR. 3/E/2. *Succession François Ricquebourg*, 29 janvier 1731.

interrogé sur la sellette, Joseph, convaincu de vols avec effraction, est condamné à être pendu à une potence, son corps mort y rester vingt-quatre heures, puis « *porté à la Plate-forme de ce quartier où il demeurera exposé* ». Pour avoir révélation de ses complices et préalablement à ce supplice, Joseph est appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, François Dusart de la Salle et Louis Despeigne étant nommés pour entendre ses réponses et dresser le procès verbal de torture¹⁸³, à partir duquel seront instruites deux autres affaires en 1747 et 48.

Le 12 août 1747, François Faure habitant du quartier de Saint-Paul demande à la veuve Ricquebourg, propriétaire du dit Joseph, le remboursement des dommages subis à l'occasion du vol de ses effets, commis par Joseph, lequel a été justicié le 27 août dernier, et par son complice Philippe resté dans l'escadre, où il a été embarqué lorsqu'elle est partie pour l'Inde. Le Conseil condamne la veuve à payer trente piastres que Joseph a confessé sous la torture avoir volée dans la case de Faure, à moins d'en faire abandon au profit du demandeur jusqu'à concurrence de trente piastres, sur les deux cents payées par la Commune pour le dit esclave justicié¹⁸⁴. Le 15 janvier 1748, le Procureur général dresse un réquisitoire contre Grégoire, noir Créole de la veuve Ricquebourg, que Joseph avait dénoncé comme son complice lors de son interrogatoire sous la torture. Le 3 février suivant, le Conseil ordonne qu'il soit plus amplement informé du cas, sous trois mois, et renvoie Grégoire en état d'ajournement personnel avec obligation de se représenter quand il sera par justice ordonné¹⁸⁵.

ΩΩΩΩΩΩΩ

¹⁸³ ADR. C° 2522. f° 13 r° et v°. *Procès criminel contre Joseph Créole de cette île, esclave de la veuve Ricquebourg, au quartier de Saint-Denis, accusé de vol. 27 août 1746.*

¹⁸⁴ Ibidem. f° 106. *12 août 1747. François Faure, habitant du quartier Saint-Paul, contre Anne Bellon, veuve Ricquebourg.*

¹⁸⁵ ADR. C° 2523. f° 64 °. *3 février 1748. Procès criminel extraordinaire contre Grégoire, noir Créole, esclave à la veuve Ricquebourg.*

13 : C°1024. Certificats d'exécution. 1746.

13.1 : C° 1024. Certificat délivré à l'exécuteur des jugements criminels, 21 février 1746.

Je soussigné, greffier du Conseil Supérieur, certifie que l'exécuteur des jugements criminels, a traîné sur la claie et pendu le cadavre du nommé Narson, Malabar¹⁸⁶, en exécution de l'arrêt du dix-neuf de ce mois. Pour quoi il lui revient la somme de six piastres. A Saint-Denis, ce 21 février 1746.

Jarosson.

Plus je certifie qu'il lui revient une demie piastre pour avoir donné cent cinquante coups de fouet au nommé Maraf¹⁸⁷, en l'exécution de l'arrêt du même jour. A Saint-Denis, ce 21 février 1746.

Jarosson.¹⁸⁸

¹⁸⁶ Narson convaincu de s'être suicidé. Le Conseil condamne sa mémoire à perpétuité et son cadavre à être attaché par les pieds, au derrière d'une charrette, la face contre terre et traîné sur la claie, dans le quartier de Saint-Denis, jusqu'au lieu accoutumé où il sera pendu par les pieds à une potence, et après y avoir demeuré vingt-quatre heures, jeté à la voierie. Le nommé Ignace désigné comme curateur du cadavre. Arrêt exécuté le jour même. ADR. C° 2521. f° 238. 19 février 1746. *Procès criminel contre la mémoire et cadavre du nommé Narson, Malabar au service de la Compagnie, accusé de s'être homicidé.*

¹⁸⁷ Le 16 février 1746, le nommé Gauvin, coutelier, est convaincu d'avoir acheté au nommé Maraf, esclave de la Compagnie, une tabatière d'argent appartenant au Sieur Desblottières. Pour raison de quoi, trois jours plus tard, le dit Gauvin est admonesté en la Chambre du Conseil et condamné à payer cinquante livres d'amende, avec défense d'acheter aux esclaves aucun effet de quelque nature que ce soit. Quant à Maraf, il est condamné à recevoir cent cinquante coups de fouet des mains de l'exécuteur des hautes œuvres. A cette occasion le Conseil prend un arrêt de règlement qui défend aux esclaves de faire aucun commerce particulier, à moins qu'ils n'y aient été autorisés par leurs maîtres, et à toute personne de quelque qualité et condition que ce soit de faire aucun commerce avec des esclaves sous les peines de droit. Arrêt lu, publié et affiché par trois dimanches consécutifs, dans tous les quartiers de l'île, à l'issue des messes paroissiales. ADR. C° 2521. f° 238 r°. 19 février 1746. *Arrêt de règlement qui défend expressément aux esclaves de faire aucun commerce [...].*

¹⁸⁸ Au bas du folio fortement érodé, un mot noté à contresens : « disant ».

**13.2 : C° 1024. Certificat délivré à l'exécuteur
des jugements criminels, 26 avril 1746.**

Je soussigné, greffier du Conseil, certifie que l'exécuteur des hautes œuvres a, le 12 mars dernier, a (sic) appliqué la fleur de lys sur l'épaule du nommé Barthélemy, esclave malgache appartenant à la succession de la veuve Saint-Pierre¹⁸⁹, et, de suite, coupé le jarret. Le tout, en exécution de l'arrêt du Conseil du dit jour 12 mars dernier. Pour quoi il est dû, au dit exécuteur, deux piastres six réaux. A Saint-Denis, le 26 avril 1746.

Nogent.

Vu. Bon à payer par la caisse, en y représentant le présent.

De Ballade.

**13.3 : C° 1024. Certificat délivré à l'exécuteur
des jugements criminels, 28 avril 1746.**

Je soussigné, greffier du Conseil, certifie que l'exécuteur des hautes œuvres a, en exécution d'un jugement de police de cejourd'hui, coupé les oreilles et appliqué la fleur de lys à un noir et une négresse, esclaves du Sr. Macé, bourgeois à Saint-Paul. Pour quoi il est dû, au dit exécuteur, trois piastres. A Saint-Denis, le 28 avril 1746.

Nogent.

Vu. Bon à payer par la caisse, en représentant le présent.

De Ballade.

ΩΩΩΩΩΩΩ

¹⁸⁹ Convaincu de marronnages par récidives, Barthélemy est condamné à être flétri d'une fleur de lys sur l'épaule et à avoir le jarret coupé. ADR. C° 2521, f° 253 r°. *Procès criminel contre le nommé Barthélemy, esclave malgache à la succession de la veuve Saint-Pierre, accusé de marronnage. 12 mars 1746.*